

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 371

présenté par
M. Binet

ARTICLE 15

À l'alinéa 14, substituer aux mots:

« , au premier alinéa du II et aux deux dernières phrases du premier alinéa du III »

les mots :

« et au premier alinéa du II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination dans le cadre du transfert au juge des libertés et de la détention, juge de la privation de liberté, du contrôle sur la décision de rétention.